

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 et la nomination d'un secrétaire de séance.

En préambule à la séance, Madame le Maire propose de présenter au Conseil une étude sur la stratégie communale en matière de développement des infrastructures sportives pour la pratique du football à Montval-sur-Loir. Cette étude sera présentée par le bureau d'étude Sport Initiatives qui l'a réalisée.

I. ELECTION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par délibération du 3 octobre 2016, le Conseil municipal de Montval-sur-Loir déclarait élus en qualité de membre du Centre communal d'action social de la commune les conseillers inscrits sur la liste unique présentée pour cette élection. Deux conseillers élus sur cette liste ayant démissionné, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS, en vertu de l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

II. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Avant le terme de l'exercice 2018, plusieurs ajustements des crédits du budget principal sont nécessaires, en particulier sur les charges de personnel et sur l'investissement. Le projet de décision modificative sera remis en séance.

III. COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Par suite du transfert de plusieurs compétences à la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et des recettes fiscales y afférentes, l'ensemble des communes membres perçoivent une attribution de compensation établie selon la méthode dérogatoire et dont le montant annuel est déterminé chaque année par la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges. La CCLLB ayant transmis à la commune le rapport de la commission du 17 septembre dernier, Madame le Maire propose de l'approuver en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

IV. COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE (2018)

Sur proposition de la CLETC dans son rapport établi le 17 septembre 2018, au IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI), Madame le Maire propose au Conseil d'adopter le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2018 de 973 284,05 € pour la commune de Montval-sur-Loir.

V. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET DU PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU A LA CCLLB PAR REMISE DIRECTE EN PLEINE PROPRIETE A TITRE GRATUIT

La compétence Eau étant exercée partiellement sur le territoire de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, le législateur a prévu que cette compétence facultative soit, de droit, harmonisée à l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2019. Ce transfert de la compétence impliquera le transfert à la communauté de communes de l'ensemble des biens, droits et obligations, la substitution de la Communauté de communes aux délibérations et actes de la commune, ainsi que le transfert à la Communauté de communes des personnels attachés à l'exercice de la compétence (articles L. 5211-17 du CGCT).

En raison de l'absence de bien, de subvention ou d'emprunt affecté par le budget principal de la commune de Montval-sur-Loir à son service de l'eau, il est proposé de remettre à la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé directement en pleine propriété à titre gratuit le patrimoine du service de l'eau (actif, passif,

résultats de fonctionnement et d'investissement, restes à payer et à recouvrer, comptes de tiers...), tel qu'il sera constaté dans les comptes administratifs et de gestion 2018, conformément à l'article 5211-25-1 du CGCT.

VI. TRANSFERT DU PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU A LA CCLLB – REGULARISATION DES ECRITURES D'INTEGRATION

Dans le cadre de la remise directe en pleine propriété à titre gratuit de l'intégralité du patrimoine du service de l'eau de la commune de Montval sur Loir à la communauté de communes Loir Lucé Bercé, un inventaire a été dressé. Plusieurs anomalies ont été relevées dans cet inventaire, qui résultent de biens mis à disposition du service Eau par la commune : cinq biens sont totalement amortis, un godet pour tractopelle (valeur d'achat 1 008,45 €) et une tractopelle (valeur d'achat 51 827,60 €) sont utilisés en totalité par les services techniques de la commune de Montval-sur-Loir. Également, un compresseur (valeur d'achat 8 842,04 €), un marteau pneumatique (valeur d'achat 1 002,96 €) et un compacteur-rouleau (valeur d'achat 10 296,41 €) auparavant utilisés par le service de l'eau sont totalement obsolètes. Madame le Maire propose de rectifier les écritures comptables avant le transfert du patrimoine à la CCLLB et d'autoriser Monsieur le Receveur Municipal à comptabiliser les écritures d'ordre non budgétaires nécessaire à ces régularisations.

VII. SUBVENTIONS 2018

En complément de la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2018, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Au COC Athlétisme pour l'organisation de la Corrida à Château du Loir pour un montant de 480 € ;
- Au COC Pétanque pour la participation aux championnats de France cadet / junior pour un montant de 150 €.
- Au COC Escalade pour la participation au championnat de France 2017 et 2018 d'une adhérente, pour un montant de 100 €.
- A l'école Saint Jean pour la participation d'une classe à 10 séances à la piscine Plouf pour un montant de 1 500 €.

VIII. TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTES

À la suite de l'impossibilité de recruter un agent de catégorie B connaissant le statut en qualité de Responsable Ressources humaines, Madame le Maire propose, de confier la responsabilité du service à l'agent ayant actuellement qualité d'assistant Ressources humaines, avec son accord, et d'ouvrir le recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour pourvoir le poste d'Assistant.

Afin de faire face à la charge de travail générée par les multiples opérations de construction qui auront lieu en 2019, Madame le Maire propose d'étoffer le service technique par l'ouverture d'un poste d'ingénieur territorial en charge des opérations immobilières pour surcroit de travail et pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Enfin, face aux difficultés d'encadrement sur le temps de cantine de certains enfants présentant des problématiques particulières, Monsieur l'Adjoint délégué en charge des Affaires scolaires propose d'ouvrir, pour accroissement temporaire d'activité et pour le reste de la période scolaire, trois postes d'adjoint d'animation de la manière suivante :

- 2 postes accompagnateur périscolaire sur contrats de 4 heures hebdomadaires en période scolaire, soit une heure effectuée entre 11h30 et 13h30 les Lundis, Mardi, Jeudis et Vendredis.
- 1 poste accompagnateur périscolaire sur contrat de 7 heures hebdomadaires en période scolaire, soit une heure et 45 minutes effectuée entre 11h45 à 13h30 les Lundis, Mardi, Jeudis et Vendredis.
- 1 poste accompagnateur périscolaire sur contrat de 4 heures et 30 minutes hebdomadaires en période scolaire, soit 1h30 de 12h à 13h30 les Lundis, Mardis et Jeudis.

IX. VENTE DE MATERIELS DE LA COLLECTIVITE : FIXATION DES PRIX DE VENTE

Par suite de la création de la commune nouvelle, certains matériels des services techniques font double-emploi. Les Maires délégués proposent en conséquence et sur avis de la commission Aménagement du cadre de vie, de fixer les tarifs des matériels à mettre à la vente, sachant que la commune de Chahaigues a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour ces matériels.

X. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCLLB POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT A MONTABON

La Commune de Montval-sur-Loir engage la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de la route des Fontaines et de la rue des Caves. Ce projet, estimé à 154 207 €HT, nécessite d'intervenir sur la voirie communautaire. Madame le Maire propose donc de former avec la Communauté de communes un groupement de commande pour la passation de ces marchés de travaux et de désigner le représentant de la commune pour siéger à la commission d'appel d'offres mise en place pour ce groupement.

XI. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE CANALISATIONS EN PVC

A la suite de la consultation lancée par voie de procédure adaptée, Madame le Maire propose au Conseil, après classement des offres par la Commission d'appel d'offres du 16 novembre 2018, d'attribuer un marché de travaux pour le remplacement de canalisations en PVC sur le territoire de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir. Le montant du marché est estimé à 216 185 €HT.

XII. AVENANT A PASSER AVEC LA SOCIETE NALDEO POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

La société NALDEO intervenant pour la réalisation du schéma Directeur d'assainissement a identifié lors de son travail de terrain la nécessité d'effectuer un certain nombre de relevés et tests à la fumée complémentaires sur les réseaux communaux, à savoir 115 points de levé supplémentaires sur les regards et avaloirs et 7 240 mètres linéaires de réseaux pour les tests à la fumée. Ce travail complémentaire induit de passer un avenant d'un montant de 8 092 €HT, soit + 9,59% du montant du marché initial.

XIII. INDEMNISATION D'UN PREJUDICE FAISANT SUITE A L'INVALIDATION D'UN TITRE SECURISE

Après avis circonstancié des services de l'Etat, Madame le Maire propose au Conseil de donner son accord pour indemniser la victime d'un préjudice subi à la suite de l'invalidation d'un passeport déclaré perdu par erreur. Le montant de l'indemnité transactionnelle s'élève à 1 978,28 €.

XIV. CONVENTION DE FINANCEMENT A PASSER AVEC LA REGION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

Par délibération du 7 septembre 2015, le Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir décidait de répondre à un appel à projet visant à soutenir les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional. La commune ayant été retenue pour son projet de réaménagement du quartier de la Gare par la Région, une convention de financement doit être passée avec cette dernière, qui prévoit :

- Une aide régionale d'un montant de 126 000 € pour une première tranche de travaux éligible d'un montant de 420 915 €HT.
- Une aide régionale de 9 000 € pour une seconde tranche de travaux éligible d'un montant de 30 000 €HT.

(Nota : paramètres temporaires – projet de convention non reçu à la date du 13 novembre 2018)

XV. SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES

Par délibération du 09 avril 2018, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à confier au Centre de Gestion de la Sarthe la souscription pour son compte des conventions d'assurance pour la couverture des

risques relatifs aux décès, accidents du travail, maladies ordinaires, longues maladies, maternités, disponibilités d'office, invalidités, des agents affiliés à la CNRACL et accidents du travail, maladies ordinaires, maladies graves et maternités pour les agents non affiliés. A l'issue de la consultation lancée par le Centre de Gestion, et au vu des conditions avantageuses proposées par les offres retenues, Madame le Maire propose de souscrire auprès de la compagnie AXA, assureur et de la compagnie GRAS SAVOYE, gestionnaire, un contrat d'une durée de 4 ans selon les paramètres suivants :

- Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Agents Permanents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- Risques garantis et conditions :

Désignation des risques	Conditions	Taux *
Décès	/	0.15
Accident de travail/maladie professionnelle	Sans franchise	0.92
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.41
Maternité, adoption (y compris congés patho.)	Sans franchise	0.43
Maladie ordinaire	Franchise 20 jours consécutifs	2.03
Temps partiel thérap., disponibilité d'office, invalidité temp.	Inclus dans les taux	

* Soit un taux global de : 4.94% sur l'assiette de cotisation composée du traitement de base indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire.

XVI. CONVENTION BONS TEMPS LIBRE A PASSER AVEC LA CAF POUR LA PERIODE 2018 – 2019

Madame le Maire propose de reconduire pour la période 2018-2019 la convention « Bon temps libre » signée avec la CAF pour l'encaissement de contremarques octroyées à certains ménages pour le financement des accueils de loisir sans hébergement et la pratique régulière d'activités sportives, culturelles ou artistiques.

XVII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETR-VALLEE DU LOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES (CLEA) MENEES SUR LA SAISON 2018/2019.

Dans le cadre du développement de la politique culturelle municipale, Madame le Maire propose que la commune s'associe sur la saison 2018/2019 au PETR-Pays Vallée du Loir, acteur du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA) qu'il a signé avec la DRAC et l'Education nationale, pour la mise en place d'actions éducatives et artistiques. Il est proposé de signer une convention fixant les actions retenues et leurs modalités de mise en place et de financement. Le coût pour la commune est de 4 800 € pour 3 actions financées à parts égales.

XVIII. INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoit la possibilité pour les EPCI résultants de fusions de restituer aux communes des compétences facultatives dans un délai de deux ans suivant le processus de fusion. A l'issue de ce délai, l'EPCI doit exercer toutes les compétences qui n'ont pas été restituées aux communes membres. Considérant d'une part la décision appartenant à la Communauté de Communes de restituer certaines compétences facultatives aux communes membres dans un objectif de cohérence et d'harmonisation de compétences dites de proximité, et considérant d'autre part la nécessité de procéder à un toilettage des compétences statutaires facultatives dans un objectif d'harmonisation et de maillage territorial, Mme le Maire propose d'approuver le projet de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de Communes, avec effet au 1er Janvier 2019. Elle précise qu'un vote est nécessaire pour chacune des compétences étudiées (à l'exclusion de la compétence Eau, transférée de droit).

XIX. AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2019

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an sur avis du conseil municipal pris avant le 31 décembre de l'année précédente. Madame le Maire propose donc au Conseil, comme chaque année, de se prononcer sur ce point sur la base de l'enquête réalisée auprès des enseignes Montvalloises.

INFORMATIONS DU CONSEIL/ QUESTIONS DIVERSES

1) Convention de financement passée avec l'Etat pour la réalisation de travaux dans les locaux de la trésorerie

A la suite de la demande de la DGFIP, des travaux doivent être réalisés dans les locaux de la Trésorerie à Château du Loir. Le montant estimatif de ces travaux est de 42 000 €TTC hors options et hors maîtrise d'œuvre. Pour réaliser ces travaux, une convention de participation financière a été signée avec la DGFIP qui prévoit le versement dès 2018 d'un acompte d'un montant de 38 000 €, le solde étant versé à la fin des travaux.

2) Décisions du Maire.

- Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Delaroux pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Trésorerie de Montval-sur-Loir, pour un montant forfaitaire de 10 200 €TTC.
- Signature d'un avenant en moins-value avec la société SAFEGE titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme de remplacement de canalisation d'eau potable en PVC, la tranche conditionnelle prévue pour les marchés de travaux étant ramenée à 209 895 €HT au lieu des 860 000 € initiaux en raison du transfert de la compétence Eau à la CCLLB. Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est ramené à 3 820,09 €HT en application d'un taux de rémunération de 1,82% du montant estimé des travaux.

* * *